

## Demande de financement 2018-2019

S'il vous plaît, notez qu'un club doit obtenir l'accréditation officielle de l'Association étudiante avant de faire une demande de financement pour club étudiant.

### **Critères d'admissibilité à un financement:**

Un club étudiant peut demander une subvention à l'Association étudiante pour couvrir, en tout ou en partie, les dépenses relatives à l'une ou l'autre des activités suivantes, mais sans s'y limiter:

- a) Activité du club;
- b) Activité d'enrichissement professionnel;
- c) Conférences; et
- d) Toute autre activité pouvant être approuvée par le coordonnateur des clubs étudiants.

L'Association étudiante détermine le montant accordé pour le club et les dépenses admissibles. Le club étudiant doit par la suite remplir le formulaire de réclamation de dépenses et y joindre les pièces justificatives.

### **Critères pas admissibles au financement:**

1. Les cours, les activités, ou les services fournis par un professeur, instructeur, ou toute personne(s) salariée par le Collège La Cité ne seront pas admissibles au financement.
2. Le financement ne sera pas fourni pour l'adhésion à d'autres associations ou partis politiques.
3. Aucun financement ne sera fourni pour les besoins académiques.
4. Aucun financement ne sera approuvé pour des événements à l'extérieur d'Ottawa.
5. Les activités sur le campus seront prioritaires.
6. Aucun financement ne sera fourni pour les ressources physiques (c'est-à-dire de l'équipement) sans le consentement préalable de l'Association étudiante.

## Demande de financement 2018-2019

### Financement:

L'Association étudiante se réserve le droit de refuser toute demande.

Chaque groupe peut demander jusqu'à 300 \$ en financement par année. Les groupes peuvent demander plus en fonction de leurs événements, mais chaque demande au-dessus de 300 \$ sera déterminée par les fonds qui sont disponibles.

- Tous les candidats doivent inclure des estimations détaillées et officielles de toutes les dépenses engendrées lors de l'événement. Les reçus doivent être soumis afin de recevoir les fonds.
- Une fois la demande approuvée, le président ou le porte-parole du groupe est responsable de ramasser le chèque de l'Association étudiante.
- Le financement peut être utilisé pour amasser des fonds dans le but de remettre les profits à une charité ou à un organisme à but non lucratif; mais le financement ne peut pas être directement versé vers les organismes externes.
- Les candidats ne peuvent pas bénéficier financièrement de ce financement.
- Le groupe doit dépenser la majorité des fonds sur les événements sur le campus.

### Procédure de financement:

1. Votre événement doit être approuvé par le coordonnateur des clubs, et ce, par écrit AVANT de procéder à une demande de financement. Le financement doit être demandé au moins 7 jours ouvrables avant l'événement.
2. Vous pouvez soumettre le formulaire de demande de financement et vos reçus à la suite de l'événement, mais seulement si le coordonnateur fut informé de l'événement et du type de financement 7 jours ouvrables avant l'événement.
3. Toutes affiches doivent être approuvées par la gestionnaire des communications avant d'être imprimées. L'AE estampera chaque affiche avant d'être affiché sur le campus.
4. Vous aurez une réponse dans les 3 jours ouvrables après la soumission de votre demande, et ce, que votre demande soit approuvée ou non. Vous serez également informé de quand vous pourrez venir chercher votre chèque au bureau de l'Association étudiante. Si vous ne parvenez pas à couvrir le coût de votre événement à l'avance,



## **Clubs et Communautés**

### **Demande de financement 2018-2019**

vous pouvez parler au coordonnateur des clubs afin d'obtenir un financement avant votre événement.

